



ARRETE N° Ac 2024-22 : FERMETURE PROVISOIRE DU PARC DES OLLIERES

Le Maire de la Commune de L'ETRAT

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par les lois 82. 623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,
- Vu la demande de Mme AVON Nadège, directrice de l'école des Ollières, 7 rue des Peupliers, 42580 L'Etrat, en date du 12 février 2024,
- Considérant que pour des raisons de mise en sécurité et pour le bon déroulement d'un CROSS et d'un pique-nique, il y a lieu de réglementer l'accès au Parc des Ollières.

ARRETE

Article 1 : L'accès au Parc des Ollières sera interdit à toutes personnes étrangères à la manifestation le mardi 07 mai 2023 de 8h30 à 13h30.

Article 2 : La signalisation sera mise en place, entretenue et déposée par les agents des services techniques de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire de l'Etrat est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à : L'intéressé et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Sorbiers

Publié sur le site de la Commune : www.ville-letrat.fr

L'ETRAT, le 25 mars 2024

Le Maire



Yves MORAND

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte et précise que le
Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
Le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai
de deux mois à compter de la notification